

Acte de mariage de BOUARD Jean Baptiste et CHARRADE Marie
Agnès [50]x[51]

L'an mil huit cent cinquante, le douze du mois de février, à dix heures du matin, par-devant nous François LABILHERIE, maire, officier de l'état civil de la commune de Grèzes, canton de Saugues, département de la Haute-Loire, sont comparus BOUARD Jean Baptiste, né à Grèzes le huit janvier mil huit cent dix-neuf, majeur, fils de BOUARD Vital, et de CHARITAL Catherine, ici présents et consentants, tous cultivateurs domiciliés à Grèzes, et CHARRADE Agnès, née à La Fageolle, commune de Grèzes, le trente juillet mil huit cent vingt-trois, majeure, fille de CHARRADE Joseph, décédé à La Fageolle deux mars mil huit cent quarante-huit, et de CUBISOLLE Anne Marie, ici présente et consentante, tous de l'état de cultivateur, domiciliés à La Fageolle, les dates de naissance et de décès résultant des actes des registres de l'état civil de la commune de Grèzes, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deux dimanches consécutifs vingt-sept janvier et trois février de cette année mil huit cent cinquante, à dix heures du matin, aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du Code civil, intitulé *Du Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que BOUARD Jean Baptiste et la demoiselle CHARRADE Agnès sont unis par le mariage, et aussitôt, les dits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de la commune de

Saugues en date du deux mai mil huit cent quarante-neuf, sous le nom de Baptiste, lequel ils reconnaissent pour leur fils ; et de tout ce avons dressé acte en présence de SABATHIER Pierre, âgé de cinquante-quatre ans, de OMBRET Baptiste, âgé de vingt-neuf ans, de LAFONT Pierre, âgé de quarante-cinq ans, et de BOUCHERY Jean Pierre, âgé de quarante-six ans, tous cultivateurs, tous domiciliés à Grèzes, après lecture faite, l'époux et les témoins ont signé avec nous le présent acte, l'épouse ayant dit ne savoir le faire, ainsi que les témoins Bouchery et Lafont.

(Signatures : Labilherie, Bouard, Sabatier, Ombret, Bouard)